

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du ,

D'UNE PART,

ET

L'École Pratique des Hautes Études, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, ayant son siège au 4-14 rue de Ferrus – 75014 Paris,
S'engageant pour son compte et pour le compte du Consortium SIGILLA, représenté par le coordonnateur du projet, mandataire du Consortium, Monsieur Laurent HABLOT,
Représentée par son Président, Jean-Michel Verdier, dûment habilité à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement par « les Parties ».

PRÉAMBULE

Le Département du Bas-Rhin conserve, au sein des fonds des Archives départementales, de très nombreux documents scellés. Il en assure la conservation, la communication et la valorisation, avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre, par tous les moyens mis à sa disposition.

Initié en 2013 par le Centre d'études supérieures de civilisation médiévale de l'université de Poitiers, le programme SIGILLA est un projet de fédération et de promotion des collections de sceaux des institutions de conservation françaises (archives, musées, bibliothèques, collections particulières).

Il est conduit par un consortium réunissant l'École pratique des hautes études (EPHE), le Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM), le Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM) de l'université de Caen-Normandie, le Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire (CRUHL) de l'université de Lorraine, l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) du CNRS, l'École nationale des Chartes (ENC), les Archives nationales et le Service interministériel des archives de France (SIAF).

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat relatif à l'utilisation, la publication et la valorisation des sceaux conservés par le Département du Bas-Rhin, au sein des fonds des Archives départementales, dans l'ensemble des outils mis en place par le Consortium SIGILLA : base de données, site Internet.

ARTICLE 2 – RÉUTILISATION DES DONNÉES

Les données issues des Archives départementales du Bas-Rhin, incorporées dans la base de données SIGILLA et diffusées par le site Internet du Consortium SIGILLA, seront réutilisables par le Consortium SIGILLA sans contrepartie financière sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab, reproduite en annexe du présent document, à l'exception des données à caractère personnel et des données relevant du droit de la propriété intellectuelle.

Le Consortium SIGILLA s'engage à faire apparaître les droits du Département sur les images fournies par les Archives départementales du Bas-Rhin et à renvoyer les demandes de réutilisation et reproduction au service concerné.

Le Consortium SIGILLA s'engage à mettre en œuvre, sur son site internet, un accès réservé aux données fournies par les Archives départementales du Bas-Rhin pour en faciliter l'accès et en promouvoir la communication.

Le Consortium SIGILLA s'engage à respecter la licence de réutilisation annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT

Les Parties s'engagent à assurer la publicité du partenariat.

Les Parties s'accordent mutuellement le droit de reproduire, de représenter et d'utiliser leur logo et leur nom sur tous les supports de communication interne/externe, quelles qu'en soient la forme et/ou la nature, en vue d'assurer la publicité du présent partenariat.

Toute autre utilisation sera soumise à validation écrite de l'autre partie.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite tacitement par périodes de cinq ans successives sauf à être dénoncée comme il est dit à l'article 5.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements pris dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les Parties donnent compétence au tribunal administratif de Strasbourg en cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent formellement à tenter un règlement amiable à l'initiative de la partie la plus diligente avant de saisir la juridiction.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Département du Bas-Rhin** : Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9
- **pour le Consortium SIGILLA** : École Pratique des Hautes Études, 4-14 rue de Ferrus – 75014 PARIS.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Paris, le

Pour l'École Pratique des Hautes Études

Le Président,

M. Jean-Michel Verdier

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président,

M. Frédéric BIERRY

Annexe – Licence de réutilisation gratuite des Informations faisant l'objet de la présente convention

(tirée du modèle LICENCE OUVERTE/ OPEN LICENCE,
Version 2.0 « REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE d'Etalab)

Définitions

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l'« Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

L' « Information » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

Objet de la Licence

Le Département du Bas-Rhin, ci-après dénommé « Concédant », concède à l'Ecole pratique des hautes études, ci-après dénommée « Réutilisateur », un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Etendue des droits de réutilisation

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de mentionner la paternité de l'« Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l'« Information » réutilisée.

Mention de paternité

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de son obligation de mention de paternité en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de l'« Information » et assurant une mention effective de sa paternité (Par exemple : « Archives départementales du Bas-Rhin, cote G 1 »).

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l'« Information » et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

Les « données à caractère personnel »

L'« Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L'« Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordées par la présente licence, à condition de respecter le cadrage légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« Droits de propriété intellectuelle »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l'« Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l'« Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non-exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l'« Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

Responsabilité

L'« Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'« Information », comme la fourniture continue de l'« Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

Droit applicable

La présente licence est régie par le droit français.

Compatibilité de la présente licence

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité ou notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.